



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-085-2023-03

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2023-03-30-00002 - ARRÊTÉ N° DIRNOV-2023/03/30 de la DG de l'ARS IDF portant modification de l'arrêté DSTRAT-2019/09 du 26 juillet 2019 relatif au projet d'expérimentation CESOA Centre de Soins Ostéo-articulaires en Ambulatoire, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2022/01 du 8 février 2022, et l'arrêté n°DIRNOV-2022/95 du 3 novembre 2022 (2 pages)

Page 3

## **Rectorat de l'académie de Paris / division des affaires juridiques**

IDF-2023-02-27-00006 - arrêté 2023-07-RRA portant agrément d'une association sportive (2 pages)

Page 6

IDF-2023-02-27-00007 - arrêté 2023-08-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (2 pages)

Page 9

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-30-00002

ARRÊTÉ N° DIRNOV-2023/03/30 de la DG de l'ARS IDF portant modification de l'arrêté DSTRAT-2019/09 du 26 juillet 2019 relatif au projet d'expérimentation CESOA Centre de Soins Ostéo-articulaires en Ambulatoire, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2022/01 du 8 février 2022, et l'arrêté n°DIRNOV-2022/95 du 3 novembre 2022

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DIRNOV-2023/03/30

**portant modification de l'arrêté DSTRAT-2019/09 du 26 juillet 2019  
relatif au projet d'expérimentation CESOA – Centre de Soins Ostéo-articulaires en  
Ambulatoire, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2022/01 du 8 février 2022, et l'arrêté  
n°DIRNOV-2022/95 du 3 novembre 2022**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, en date du 26 juillet 2019, n°DSTRAT 2019-09 relatif au projet d'expérimentation Cesoa – Centre de Soins Ostéo-articulaires en Ambulatoire ;
- VU** l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France, en date du 8 février 2022, n° DIRNOV-2022/01 modifiant l'arrêté n°DSTRAT 2019-09 ;
- VU** l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France, en date du 3 novembre 2022, n° DIRNOV-2022/95 modifiant l'arrêté n°DIRNOV 2022/01 ;
- VU** l'avis favorable modifié du Comité Technique de l'Innovation en Santé notifié le 30 mars 2023 concernant le projet « CESOA – Centre de Soins Ostéo-articulaires en Ambulatoire »
- VU** le cahier des charges de l'expérimentation annexé au présent arrêté

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le deuxième alinéa de l'article 1 de l'arrêté n°DSTRAT 2019-09 modifié par l'arrêté n° DIRNOV-2022/01 et par l'arrêté n°DIRNOV-2022/95, est modifié comme suit :
- La durée de l'expérimentation est prolongée : les inclusions sont autorisées jusqu'au 30 juin 2023.

Les autres dispositions de l'arrêté n°DSTRAT 2019-09 du 26 juillet 2019, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2022/01 du 8 février 2022 et par l'arrêté n°DIRNOV-2022/95 du 3 novembre 2022, demeurent inchangées.

**ARTICLE 2 :** La Direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Denis, le

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Amélie VERDIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-02-27-00006

arrêté 2023-07-RRA portant agrément d une  
association sportive

ARRÊTÉ N° 2023-07-RRA

**portant agrément d'une association sportive**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO ;

VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, monsieur Antoine DESTRES ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant monsieur Éric QUENALT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1er avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande d'agrément de l'association 'Pour une France en Forme'' en date du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

DRAJES-Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360  
75634 PARIS CEDEX 13

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

## ARRÊTE

**Article premier :** L'agrément au titre des associations sportives est attribué à l'association :

'Pour une France en Forme''

**RNA : W751254325**

dont le siège social est situé à : Chez Groupe Pasteur Mutualité - 1 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS

dont l'objet statutaire est :

L'association "Pour une France en Forme" se donne pour mission d'aider à une prise de conscience collective sur les méfaits de la sédentarité et de l'inactivité, responsable de 9% des décès en France, et de promouvoir par tous les moyens « l'amélioration de la santé et du bien-être des français par une pratique régulière de l'activité physique et sportive ».

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**75MS 23 01**

**Article 2 :**

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 3 :**

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

**Article 4 :**

Cet agrément d'association sportive n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronçon commun d'agrément en cours de validité.

**Article 5 :**

La conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 février 2023

Christophe KERRERO

*Signé*

**RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**



Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-02-27-00007

arrêté 2023-08-RRA portant reconnaissance du  
tronc commun d agrément d une association

**ARRÊTÉ N°2023-08-RRA**

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, monsieur Antoine DESTRES ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1er avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris;

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360  
75634 PARIS CEDEX 13

## ARRÊTE

### Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

### **"Pour une France en Forme"**

dont le siège social est situé à :  
Chez Groupe Pasteur Mutualité  
1 Boulevard Pasteur  
75015 PARIS

N°RNA : W751254325

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus s'engage à garantir le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société en souscrivant un contrat d'engagement républicain.

### Article 5 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 6 :

La conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 février 2023

Christophe KERRERO

**Signé**

**RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**